

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖
Arrondissement
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 23 février, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

Date de la convocation : 16 février 2023

Etaient présents : AGLAVE Florence, BASOLI Rocco, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, LIENARD Nathalie, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

Absents : CLIQUET Louis, GRATTEPANACE Jérôme

Absents excusés : RENARD Delphine

Excusés avec procuration : -

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice :	22
	Présents :	19
	Excusés avec Procuration :	0
	Absents excusés :	1
	Absents :	2
	Votants :	19

Secrétaire de séance : DOCHEZ Vincent

Délibération n° : 2023/01

OBJET : CREATION ET REMUNERATION DE CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (CEE).

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'organisation des Accueils Collectifs pour Mineurs organisés par la ville et des actions ou séjours périscolaires ou extrascolaires, la ville souhaite que le personnel recruté exerçant des fonctions d'encadrement et de direction à cette occasion, puisse bénéficier du cadre légal du Contrat d'Engagement Éducatif.

Créé en 2006 et modifié en 2012, le Contrat d'Engagement Éducatif répond à la nécessité de sécuriser les conditions d'emploi des animateurs et directeurs en Accueils Collectifs de Mineurs, et de faire évoluer en contrat de travail des accords qui relevaient encore souvent plus ou moins du bénévolat.

Le Contrat d'Engagement Éducatif figure au Code des familles et de l'action sociale, et ne s'adresse qu'à des intervenants exerçants, à titre occasionnel, les fonctions d'animateur ou de directeur en Accueil Collectif de

Mineurs. Le CEE ne s'adresse donc pas aux directeurs ou animateurs travaillant de façon continue pour un organisateur : collectivité, association, club, société de droit privé, ...

Le Contrat d'Engagement Éducatif est un contrat de travail dérogatoire. Ses bénéficiaires doivent justifier des qualifications leur permettant d'exercer les fonctions d'animateur ou de directeur, mais n'exercer ces fonctions qu'à titre occasionnel.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération journalière proposée pour ces contrats tiendra compte du niveau de diplôme, de l'expérience et de la fonction.

Il est proposé de retenir la grille suivante :

○ Animateur non diplômé :	63,00 € / jour
○ Animateur BAFA Stagiaire :	70,00 € / jour
○ Animateur BAFA :	78,00 € / jour
○ Directeur adjoint stagiaire BAFD :	84,00 € / jour
○ Directeur adjoint BAFD :	89,00 € / jour
○ Directeur BAFD :	113,00 € / jour
○ Forfait nuitée pour les camps (de 23h à 7h) :	25,00 € / nuit

Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10^{ème} du traitement brut relatif à la période du contrat.

Les réunions de préparation sont en demi-journée. Les agents seront donc payés à 50% du taux journalier.

**Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter et signer des Contrats d'Engagement Éducatif en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'encadrement et de direction des Accueils Collectifs pour Mineurs organisés par la ville ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à recruter aux conditions de rémunération suivantes :

○ Animateur non diplômé :	63,00 € / jour
○ Animateur BAFA Stagiaire :	70,00 € / jour
○ Animateur BAFA :	78,00 € / jour
○ Directeur adjoint stagiaire BAFD :	84,00 € / jour
○ Directeur adjoint BAFD :	89,00 € / jour
○ Directeur BAFD :	113,00 € / jour
○ Forfait nuitée pour les camps (de 23h à 7h) :	25,00 € / nuit

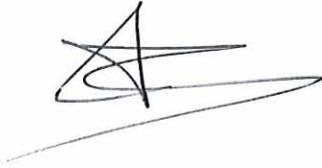
Les agents bénéficieront de l'indemnité de congé payé de 1/10^{ème} du traitement brut relatif à la période du contrat.

Les réunions de préparation sont en demi-journée. Les agents seront donc payés à 50% du taux journalier.

- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance
Vincent DOCHEZ



Le Maire,
Jean-Luc DELANNOY



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en

Sous-Préfecture le

01 MARS 2023

Sa Publication sur le site Internet de la ville le

03 MARS 2023



Le Maire
Jean-Luc DELANNOY



